



sommaire

Introduction.....	2
Axe 1 : comptabilité créative : origine des scandales financiers.....	4
I. Financement des ventes.....	4
II. Vente fictive.....	4
III. Appréciation poussée du cours boursier.....	4
IV. Dissimulation de faits négatifs.....	5
Axe 2 : cas de scandales financiers:.....	6
I. Cas ENRON.....	6
II. Cas WORLDCOM.....	11
III. Cas VIVENDI.....	13
IV. Cas du Maroc : CIH.....	15
Axe 3: l'impact des scandales financiers.....	17
V. Impact sur l'environnement et les orientations stratégiques des entreprises.....	17
VI. Impact sur la réglementation.....	9
Conclusion.....	26
Synthèse.....	
Questions débat.....	
Bibliographie.....	
Webographie.....	

Introduction



Les multiples scandales financiers qu'a connu le monde et en particulier les Etats-Unis ont témoigné de l'existence d'une grande défaillance au niveau du système de contrôle des sociétés. La protection des actionnaires au niveau de la bourse fut et demeure la priorité des organes de contrôle notamment la Securities and Exchanges Commission (SEC) chargé du contrôle des états financiers des entreprises cotées au niveau de la bourse des Etats-Unis (New York Exchange) et de la fiabilité des informations contenus dans tous les rapports soumis par ces entreprises y compris le rapport annuel. Cependant, Ces scandales ont démontré l'incapacité de cet organisme et d'autres au niveau mondial à assurer leur objectif majeur qui est la protection des actionnaires et la sincérité des informations financières.

Les entreprises sujettes de scandales ont su comment bien lire les textes de loi et procéder ainsi à des pratiques frauduleuses et des manipulations sans vraiment contredire les dispositions des lois en question. En effet, la comptabilité créative – échapper à la loi par la loi – fut parmi les techniques employés par certaines de ces entreprises en employant des personnes très compétentes en vue de mener des montages financiers et présenter ainsi un bilan et des états de synthèses plus attractif assurant les actionnaires et les investisseurs boursiers de la bonne santé, sinon de l'excellente santé financière de ces entreprises sujettes de scandales.

La comptabilité créative n'était pas pour certaines entreprises suffisantes et ces dernières devaient chercher d'autres moyens, la publication d'informations erronée, l'imputation de charges dans d'autres comptes autre que les comptes de charges, la destruction de documents, etc. étaient parmi les autres pratiques frauduleuses de ces différentes entreprises que nous allons voir dans ce travail.

La perte de confiance de la part des actionnaires et des investisseurs était l'impact direct et principal de ces scandales financiers en plus d'autres impacts secondaires notamment la chute de la capitalisation boursière américaine pour le cas d'Enron par exemple. Pour assurer le retour et le maintien de cette confiance, le gouvernement américain a pris l'initiative de préparer une loi sur le contrôle des sociétés américaines et la publication des informations financières, la Loi Sarbanes Oxley. D'autres gouvernements ont vite suivi après avoir assisté à leurs propres scandales notamment la France, avec le cas Vivendi, qui a adopté la loi sur la sécurité financière.



A l'issu des ces scandales financiers, l'éthique et la gouvernance d'entreprise ont devenu des notions que tout gouvernement encourage. Cependant, les informations financières diffusées par les sociétés reste la seule ou la première source que les investisseurs boursiers consultent pour apprécier leur investissement futurs dans la dite société. Toute entreprise est sujette d'envoyer des signaux aux différentes parties prenantes (théories des signaux) notamment sur sa situation et son attractivité financière, ces signaux qui ont fait d'Enron l'une des plus grandes sociétés américaines que toute autre entreprise voulait être alors qu'en réalité les dettes de la société étaient presque irréalistes que l'effondrement d'Enron par la suite était sans contestant.

Ainsi, nous allons traiter dans ce travail de différents axes relatifs aux scandales financier. En premier lieu, nous allons jeter un coup d'œil sur la technique de la comptabilité créative et les outils employés ; nous allons passer par la suite à la présentation et l'étude de certaines entreprises ayant fait l'objet de scandales financiers à savoir Enron, Worldcom, Vivendi et CIH. Un autre axe sera destiné à décrire et mesurer l'impact de ces scandales selon différents niveaux avant d'entamer la partie concernant la réaction des pays au niveau mondial suite à ces différents scandales.



I. Comptabilité créative : Origine des scandales financiers

Les influences de l'environnement de l'entreprise qu'il soit interne ou externe ainsi que les pressions de ses parties prenantes, en particulier les actionnaires et le souci aveugle de voir les cours maintenir leur niveau, ont conduit plusieurs entreprises à raconter des histoires de gloire artificielles et d'émettre des messages de réussite illusoire. Ce discours mensonger s'est sans doute basé sur la cosmétique comptable ou sur ce qu'on appelle la « comptabilité créative ». L'objectif est certainement de nettoyer les rapports financiers et de gonfler artificiellement les bénéfices des entreprises.

Parmi les techniques de la manipulation comptable nous citons :

➔ *Le financement des ventes :*

Afin d'augmenter leurs chiffres d'affaires d'une façon à garantir une croissance régulière des ventes, certaines entreprises procèdent au financement de leurs clients en leur avançant des fonds pour l'achat de leurs produits. Les entreprises soutiennent ainsi d'une façon artificielle leur croissance. Cette solution est leur seul moyen pour lutter contre un recul potentiel de leurs ventes, qui pourrait pousser le cours de leurs actions à la baisse.

➔ *La vente fictive :*

Elle suppose l'arrivée de fonds à l'entreprise comme si elle était issue d'une vente réelle. Une entreprise peut par exemple bénéficier par l'intermédiaire d'une tierce entreprise d'un emprunt bancaire qui sera intégré dans ses comptes comme étant des ventes. L'emprunt sera remboursé avec les intérêts à la banque émettrice.

➔ *L'appréciation poussée du cours boursier :*

Cette appréciation peut résulter des discours et des messages émis par les responsables de l'entreprise. Ces messages peuvent contenir une vision optimiste à propos de son avenir. L'objectif est de rassurer les investisseurs et de les encourager, par la suite, à souscrire aux titres de la société, ce qui pousse le cours boursier à la hausse. On peut ajouter à ceci la technique de ramassage des titres qui contribue à l'augmentation de la demande et ainsi à la hausse du cours



boursier. Ceci réalise, dans la plupart des cas, une perspective unique d'amélioration de la rémunération des dirigeants bénéficiant des stock-options.

→ ***La dissimulation de faits négatifs :***

Les entreprises peuvent avoir recours au financement hors Bilan dont les éléments peuvent être forts (acquisition d'un savoir faire valorisable...), comme ils peuvent être faibles (dettes futurs prévisibles...). Le hors bilan est, désormais, un moyen permettant aux entreprises de masquer certains faits contribuant à la diminution de leurs cours (malgré qu'une bonne estimation de l'entreprise exige l'intégration de ces éléments dans les calculs). A ceci s'ajoute la tendance des entreprises à bénéficier de leurs participations dans de multiples entreprises, parmi lesquelles leurs filiales, pour dissimuler certaines dettes et certaines charges. Il est à noter que ce type de comportements est couvert par des sociétés de clearing dont la mission d'origine est de permettre des transactions internationales d'argent tout en conservant une trace de celles-ci. Or, l'imbrication des sociétés de clearing dans les opérations de fraudes financières, accompagnée de la multiplication élevée des groupes, a facilité le passage des transactions sans que ces dernières apparaissent dans la comptabilité des entreprises alors qu'elles restent répertoriées sur des comptes non publiés.

Les techniques précitées sont certes un échantillon de ce que les fraudeurs utilisent pour détourner la réalité au sein de leurs firmes. La résultante est sans doute une vague de faillites qui a touché un nombre de grands groupes multinationaux à travers le monde. Les implications de ces faillites ont dépassé les patrimoines des investisseurs pour causer la chute des grandes places boursières et la perturbation des marchés financiers pour longtemps.



II. Cas de scandales financiers :

Les investigations lancées suite à la vague de scandales financiers ayant bouleversé le monde au cours de la dernière décennie du siècle passé, ont culpabilisé des dirigeants de certaines des plus grandes multinationales. Ceux-ci ont avoué avoir été fraudeurs, tantôt en gonflant leurs profits, et tantôt en dissimulant des dettes et même en cachant des pertes réalisées. Ceci nous pousse certainement à s'interroger à propos des motifs et des circonstances conduisant à de tels comportements. Afin de mieux comprendre ces faits, nous proposons le traitement des cas des principaux scandales financiers qui ont marqué le monde des affaires.

A. Cas ENRON :

1- Un aperçu sur la Société :

L'affaire Enron est particulièrement significative des effets d'une déréglementation sans contrôle et des excès que peut engendrer le marché.

Enron, société américaine du secteur de l'énergie, est à l'origine du plus grand scandale financier des 20 dernières années. Fondée en 1985 par Kenneth Lay, rejoint par la suite par Jeffrey Skilling, Enron est devenue en termes de capitalisation boursière la 7ème entreprise US. Encensée par la presse et les analystes financiers comme nouveau modèle d'entreprise, sa valeur boursière ne cessait de croître (90% en un an). La revue Fortune l'avait ainsi élue 6 ans de suite comme l'entreprise la plus innovatrice. Fondée à l'origine en tant que fournisseur de gaz naturel en 1985, et avec l'aide de Kenneth Lay, Enron a su créer son propre marché, celui de l'énergie notamment l'électricité en assurant un contrôle quasi parfait sur les prix d'achat et de vente de cette énergie. A cause de ses activités qui étaient pour la majorité des contrats d'énergie à long terme, Enron se trouvait en face de risque énorme et devait y faire face pour convaincre ses partenaires de sa bonne santé financière et de sa capacité à honorer ses engagements et à maintenir la réalisation de profits significatifs.

En fait, l'entreprise gonflait artificiellement ses profits tout en masquant ses déficits en utilisant une multitude de sociétés écrans et en falsifiant ses comptes. L'éclatement de la bulle a précipité non seulement l'entreprise Enron mais aussi le cabinet d'audit Arthur Andersen, complice.

Plus d'une tonne de documents compromettants ont été détruits par le cabinet d'audit de renommée mondiale quasi séculaire.



Avec la faillite d'Enron, 20.000 personnes de l'entreprise perdirent leur emploi et plusieurs centaines de millions de dollars constituant l'essentiel de fonds de pension, donc la retraite de milliers d'américains partirent en fumée. Le cours de l'action avant la déclaration de la faillite d'Enron a passé d'approximativement 90 dollars à 0,03.

Jeffrey Skilling purge une peine de 24 ans et Kenneth Lay est mort d'une attaque cardiaque peu après le verdict. Cette affaire et le procès qui s'en suivit sont hautement instructifs. Ils sont d'ailleurs à l'origine de nouvelles lois et règles comptables afin de mieux encadrer dirigeants et audits et d'assurer une meilleure transparence des comptes, comme la loi [Sarbanes Oxley](#), les nouvelles règles comptables [IAS IFRS](#).

2- Les exigences des actionnaires :

Les actionnaires majoritaires d'Enron exigeaient à l'époque un ROE (Return On Equity ou Retour sur Fonds Propres) de 15% avec **ROE = Résultat Net / Fonds Propre**.

Ainsi, Pour un capital apporté à hauteur de 100 millions de dollars par les actionnaires, ces derniers exigèrent des dirigeants de Enron la réalisation d'un résultat net de 15 millions de dollars au minimum en vue de satisfaire le ratio de ROE.

Pour financer ses activités très coûteuses, Enron se trouvait devant deux solutions. Soit recourir à l'endettement bancaire ou solliciter de fonds supplémentaires de la part des actionnaires. Les deux solutions n'étaient pas valables pour Enron car d'une part elle était très endettée et donc ne pouvait pas octroyer d'autres crédits de montant important et d'autre part elle ne pouvait pas solliciter d'autres fonds de la part des actionnaires car elle arrivait à peine à satisfaire leur ratio de ROE et une augmentation de capital accroîtra le montant de résultat net exigé pour chaque année en vue de satisfaire le dit ratio.

Enron ne trouvait donc aucune autre solution à caractère légal. Elle a fait appel à la comptabilité créative pour rendre ses états financiers plus attractifs et cacher les dettes énormes qu'elle avait.

3- Les Special Purpose Entities :



Pour faire face au besoin d'argent, Enron devait s'endetter mais cette dette ne devrait pas apparaître sur son bilan et ce pour présenter une situation financière attractive vis-à-vis des actionnaires. Pour remédier à ce problème, Enron créait des filiales Offshore appelées « Special Purpose Entities » (SPE) dans des Paradis fiscaux (exonérés de l'impôt), elle cautionnait ces filiales pour l'octroi de crédits dont elle avait besoin puis les filiales lui transféraient l'argent ou les dettes octroyées pour financer ses activités. Cet argent émanant de ces SPE – et qui est à l'origine, des dettes bancaires - était déclaré par Enron comme étant des Cash Flow ce qui a permis de gonfler ces profits et ainsi satisfaire les exigences des actionnaires et présenter des états de synthèses plus attractifs.

La consolidation de ces filiales dans les comptes d'Enron devait faire apparaître ces manipulations. Mais, pour les Etats-Unis, une participation à hauteur de 97% ou moins dans une société lui donne la possibilité de ne pas consolider cette société. En effet, Ces SPE n'était pas considérée comme étant des filiales (subsidiaries) mais plutôt des partenariats. L'EITF 90-15 (Emerging Issues Task Force) mis en place aux Etats-Unis en 1990 stipule qu'il suffit pour une société de trouver un partenaire qui participera dans le capital de la SPE à hauteur de seulement 3% pour ne pas être obligée de la consolider. Enron jouait sur ce point pour échapper à la loi et il suffisait pour la société de trouver une tierce partie qui participera dans le capital des filiales créées à hauteur de 3% pour que ces dernières ne soient pas consolidées par Enron.

Enron a créé plus de 3000 SPE, la plus connue dans l'affaire est JEDI (Joint Energy Development Investements) détenue par Enron à hauteur de 97% et par CALPERS (Calif. Public Retirement System) à hauteur de 3% équivalent à 250 millions de dollars. Mais en Novembre 1997, CALPERS voulait se retirer de JEDI et Enron devait chercher un autre partenaire. Elle a créé une autre SPE qu'elle a nommé CHEWCO qui va acheter les actions de CALPERS dans JEDI à un prix de 383 millions de dollars. Ce prix à été réglé à hauteur de 240 millions de dollars à travers un prêt bancaire octroyé auprès de Barclay's Bank et cautionné par Enron, le reste soit 132 millions de dollars sous forme de crédit à régler par JEDI.

Cependant, Enron devait chercher un autre partenaire qui devra participer au capital de CHEWCO à hauteur de 3% pour éviter la consolidation de cette dernière. M. Kooper qui travaillait au sein d'Enron à l'époque à participer dans CHEWCO à hauteur de 115 000 dollars et



le reste soit 11.4 millions dollars à travers un prêt bancaire octroyé par Big River et Little River deux autres SPE créés seulement pour compléter les 3% de participation dans CHEWCO. Le prêt a été octroyé auprès de Barcaly's Bank.

La banque a commencé à avoir des doutes sur la santé financière de Big River et Little River, il exigea donc le dépôt d'un montant d'argent comme garantie. Ce montant a été payé JEDI (payé en fait par Enron à travers JEDI).

De telles pratiques ont poussé Enron à créer plus de 3000 SPE, les unes ayant des participations dans les autres. Mais à la fin, elle ne pouvait pas trouver des participants à hauteur de 3% dans ses filiales, elle était obligée de consolider ces filiales et le scandale a été finalement découvert notamment à cause d'autres événements.

4- Les engagements hors bilan :

Les sociétés américaines notamment celles cotées à la New York Exchange - la bourse américaine - n'étaient pas obligées de publier ses engagements hors bilan (Off Balance Sheet) et assurer donc une parfaite transparence de l'information vis-à-vis des actionnaires et des investisseurs. Le Off Balance Sheet de Enron comprenait les cautions qu'elle a signées pour permettre à ces SPE d'octroyer les crédits dont elle avait besoin et dont le nombre était presque irréaliste.

De ce fait, la publication de ces engagements aurait dévoilé les irrégularités et les manipulations de Enron depuis longtemps ou aurait simplement empêché la société de procéder à de telles pratiques frauduleuses.

5- The Mark To Market Approach

Enron entretenait des relations avec divers clients sous forme de contrat à long terme. En pratique, le CA dégagé du contrat ne sera réalisé qu'à la fin du contrat (après plusieurs années) et les charges sont comptabilisées au moment de leur constatation ce qui fait augmenter les charges pendant plusieurs exercices sans avoir de profits ou de CA en contrepartie durant les dits exercices. Pour remédier à ce problème, les sociétés peuvent procéder à calculer le CA



prévisionnel à dégager du contrat et ainsi imputer la partie concernant l'exercice en question selon le degré d'avancement.

The Mark To Market Approach stipule que l'actif et le passif de la société sont évalués à la valeur du marché. Enron a adopté cette approche pour ses contrats à long terme, le calcul du CA (dédié du CA prévisionnel global) pour un seul exercice devait se faire en se basant sur la valeur du marché, ce marché qui est monopolisé par Enron. Par conséquent, Enron pouvait facilement gonfler la valeur du CA pour l'exercice en question en disant que c'est la valeur du marché et ainsi améliorer son résultat.

6- Le rôle d'Arthur Anderson :

Le cabinet ANDERSEN (85 000 employés dans 84 pays), et plus précisément Arthur ANDERSEN LLP, l'entité américaine du réseau, est chargée depuis 17 ans d'examiner et de certifier les comptes de la firme ENRON, moyennant une rémunération de 50 millions de dollars annuels pour ses activités de conseil et de contrôle des comptes. Cet auditeur n'a jamais rien signalé aux marchés. Il est accusé de négligence, voire de connivence, puisqu'il a détruit d'octobre 2001 à janvier 2002 des tonnes de documents comptables compromettants liés à cette affaire. Outre le cas d'ENRON, ce cabinet est également impliqué dans les difficultés de GLOBAL CROSSING, un américain de télécommunications par fibre optique, dans celles de la Fondation baptiste d'Arizona, dans la faillite de la société SUNBEAM et celle de WASTE MANAGEMENT. Il ne se remettra vraisemblablement pas de la faillite scandaleuse de son client ENRON, d'autant qu'aucune entreprise financière américaine n'a jamais survécu à une inculpation pénale par le département de la Justice.

La non séparation du métier d'audit de celui du conseil, et par peur de perdre un client assez importante à savoir Enron et la rémunération généreuse de ce dernier. Le cabinet Arthur Anderson est devenu volontairement complice dans l'affaire d'Enron en attestant de la fiabilité et de la sincérité des informations contenues dans les états financiers d'Enron.

B. *Cas Worldcom*



L'affaire Enron avait jeté un doute sur les comptes de toutes les entreprises, faisant craindre le pire. Et le pire arrive. La fraude comptable dévoilée au terme d'une enquête interne par la direction de Worldcom porte en effet sur le montant record de 3,85 milliards de dollars au cours d'une période couvrant l'année 2001 et le premier trimestre 2002.

Le deuxième opérateur longue distance américain (suite d'une longue série d'acquisitions entre 1994 et 1998) a ainsi reconnu que sans ces manipulations comptables, il aurait dû annoncer des pertes en 2001 au lieu d'un profit de 1,4 milliard de dollars, et un résultat également négatif au premier trimestre 2002 au lieu de revendiquer un bénéfice de 130 millions de dollars. Coupable d'avoir organisé ces irrégularités, le directeur financier Scott D. Sullivan a été licencié et 17.000 salariés de Worldcom ont le suivi. Soit 20% de ses effectifs. Worldcom espère avec cette réduction d'effectif d'en tirer 900 millions de dollars d'économie sur un an. La société prévoit aussi de vendre certains actifs, relatifs aux technologies sans fil, afin de réaliser une économie d'environ 700 millions de dollars avec ces ventes. Ce nouveau plan de restructuration, combiné à des ventes d'actifs, est présenté comme la condition de survie du groupe, grevé par 30 milliards de dollars de dettes.

Worldcom fait en effet déjà l'objet d'une enquête de la *Securities and Exchange Commission* SEC (gendarme des marchés financiers américains) sur ses pratiques comptables. Et le fondateur du groupe, Bernard Ebbers, a été brutalement débarqué après avoir bénéficié de prêts personnels et de garanties de prêts de la part de sa compagnie portant sur plus de 366 millions de dollars. Jusqu'à cette affaire, son cabinet d'audit était d'ailleurs Arthur Andersen, le commissaire aux comptes américain qui a validé les cinq trimestres de comptes truqués. À la suite de la note d'aveu de Worldcom, Arthur Andersen a aussitôt dérogé toute la responsabilité de la manipulation comptable sur le directeur financier Scott Sullivan. Le cabinet Arthur Andersen a depuis été remplacé par KPMG qui a pour mission de régulariser les comptes 2001 et 2002.

La technique utilisée par le directeur financier est un grand classique du maquillage de comptes, même si l'ampleur est sans précédent. Elle a consisté à enregistrer de pures dépenses d'exploitation – comme la maintenance de réseau – comme des dépenses d'investissement. Une



affectation contraire aux règles comptables GAAP mais qui permet de réduire les dépenses du compte d'exploitation et donc d'augmenter le cash flow. Sur le fond, Worldcom paie surtout le prix d'une croissance externe non contrôlée qui l'a vu profiter du boom des télécom et de la bulle financière pour racheter à tour de bras des entreprises dont MCI, en 1999, pour 30 milliards de dollars. Un prix record pour l'époque. La spécialité comptable de Worldcom étant de présenter systématiquement des résultats "pro forma" après les acquisitions, ce qui rend plus difficile les comparaisons et l'appréciation de la situation réelle de l'entreprise. Et ce jusqu'à ce que la crise des télécoms (responsable d'une chute du chiffre d'affaires du groupe de 33 milliards de dollars en 1999) et la chute de la bourse scellent le sort du groupe.

L'impact boursier de ce scandale est considérable pour l'ensemble des marchés financiers. Quant au titre Worldcom, qui avait déjà perdu plus de 90% de sa valeur depuis 2001, c'est la chute finale. Valorisé plus de 115 milliards de dollars en juin 1999, quand son action était cotée 62 dollars, l'opérateur télécom ne vaut quasiment rien après ce scandale. L'action de Worldcom a baissé de 90 % le lundi premier juillet 2002, elle a été suspendue de cotation sur le Nasdaq. C'est aussi que les fournisseurs de Worldcom ont chuté, comme EDS (-6,5%), Nortel (-12%) ou Lucent (-17%).

Le 14 avril 2003, Worldcom U.S a remis son plan de réorganisation au tribunal des faillites des États-Unis. La société a choisi de changer de nom pour adopter celui de MCI, marquant ainsi un tournant dans son histoire et symbolisant également tous les changements intervenus dans sa politique et sa gestion.

Bernard Ebbers, ancien président de Worldcom et à l'origine de la transformation du groupe en géant des télécoms, a été condamné le 13 juillet 2005 à 25 ans de prison pour avoir orchestré la plus importante fraude comptable de l'histoire américaine qui avait conduit à la faillite du groupe avec 41 milliards de dettes. Scott Sullivan, le directeur financier de Worldcom, a été quant à lui condamné à cinq ans de prison.

C. *Cas Vivendi*



A la fin des années 1990, l'ancienne Compagnie générale des eaux (CGE), spécialisée dans les services aux collectivités territoriales, et notamment tout ce qui a trait à l'eau, décide de changer de tuyaux et se lance dans les flux d'information, la publicité, le cinéma, la musique, etc.

La CGE devient Vivendi Universal et se lance dans une couteuse politique d'achat et de fusion. Tout y passe: d'abord Havas, puis Cegetel, Canal + Seagram. Le groupe se sépare d'activités pourtant rentables comme le BTP. Mais la marche forcée de l'entreprise vers les médias fragilise Vivendi. Les achats, à des prix souvent exagérés, grèvent les comptes.

En juillet 2002, la véritable santé financière de l'entreprise éclate, le cours de bourse s'effondre, le groupe perd un milliard de dollars par mois et Jean-Marie Messier est contraint à la démission.

➔ **Montage financier du scandale :**

Nous avons cité dans l'introduction que le groupe s'est lancé dans une couteuse politique d'acquisition Histoire d'alléger tout ça, Jean-Marie Messier désigné souvent par J2M filialise Vivendi environnement pour lui faire porter une immense part de la dette du groupe. Sûr que sa stratégie paiera un jour, Messier se serait lancé dans un autre pari: taire la réalité des comptes de Vivendi Universal pour faire croire à la prétendue stabilité financière de son entreprise.

Le dossier d'accusation de Vivendi portait sur la diffusion présumée par la direction de Vivendi Universal de fausses informations sur l'état de ses finances. Est aussi le rachat massif sur le marché financier de 21 753 titres de Vivendi entre le 17 septembre et le 2 octobre 2001, dans le but de faire monter artificiellement la valeur du titre.

En effet, à la suite d'une plainte déposée par l'Association des petits porteurs d'actifs (Appac) qui s'estimaient lésés par sa gestion, le parquet avait ouvert une information judiciaire en octobre 2002 conduisant notamment à la mise en examen de Jean-Marie Messier en juin 2004 pour "manipulation de cours, diffusion de fausses informations et abus de bien social.

Au cours de leur enquête, les magistrats ont soupçonné Jean-Marie Messier d'avoir fait racheter massivement les propres actions de VU dans la foulée des attentats du 11-Septembre, à une période proscrite par la réglementation. Dans le but de doper le cours de son action, juste avant la publication des résultats semestriels de l'entreprise, le 25 septembre 2001. Selon les enquêteurs,



Vivendi aurait racheté massivement à plusieurs reprises ses titres au-delà des volumes maximums fixés par la loi, pour soutenir le cours de VU qui s'effondrait. Au total, le groupe dépense 1,7 milliard d'euros à partir du 11 septembre pour racheter 35,7 millions de titres de Vivendi. Mais la loi française interdit aux sociétés toute intervention sur leurs propres actions à moins de quinze jours d'annonce de résultats. Selon l'enquête de la brigade financière, VU n'aurait pas suivi ces restrictions, se contentant d'informer la Commission des opérations de Bourse (COB) qu'il avait commencé à acheter.

Ce montage aurait été « validé » par le cabinet d'audit Andersen, impliqué dans le scandale Enron, avant d'être rejeté par la Commission des opérations de bourse (COB). Celle-ci a été alertée par le chef de la doctrine du cabinet d'audit français Salustro sur une incompatibilité avec les règles comptables françaises. Le chef de la doctrine de ce cabinet qui avait refusé de valider la manipulation pour des raisons déontologiques

La qualification de "diffusion de fausses informations" reprochée à M. Messier concerne la présentation présumée inexacte de la situation de la trésorerie de filiales de Vivendi Universal, Cegetel et Maroc Telecom, trompé le public, surpris la confiance du marché et porté préjudice aux actionnaires."

➔ **Le post-scandale de vivendi :**

Le gendarme de la bourse américaine a décidé d'indemniser les petits actionnaires du groupe victimes de publications financières frauduleuses par le conglomérat Vivendi Universal avec les amendes payées par l'entreprise et son ancien PDG, Jean-Marie Messier, million et son bras-droit Guillaume Hannezo à 250000 dollars. Tous auraient "masqué les problèmes de trésorerie et de liquidité de Vivendi, improprement ajusté les réserves comptables pour atteindre ses objectifs en matières de bénéfices, et n'ont pas divulgué ses engagements financiers". . Les 12000 personnes concernées recevront chacune 4000 dollars.

D. ***Cas du Maroc : Crédit immobilier et hôtelier(CIH) :***



L'affaire du CIH est l'un des scandales financiers les plus retentissants des dernières années. Elle remonte à janvier 2001 lorsqu'une commission d'enquête parlementaire a rendu public un rapport qui a relevé une série de malversations et d'irrégularités constatées dans la gestion de la banque. Parmi les mis en causes figurent des ex-responsables de la banque, des directeurs généraux, des directeurs centraux et régionaux, des directeurs d'agences et des clients bénéficiaires de crédits en dehors des procédures légales et organisationnelles.

En effet, vers fin 2000, le système bancaire marocain a connu l'un des plus grands scandales financiers : il s'agit de détournement de 14 milliards DH des caisses du Crédit immobilier et hôtelier (CIH). Un véritable scandale aux ramifications complexes. Une commission parlementaire a été constituée pour enquêter sur la situation du CIH de 1985 jusqu'à l'an 2000. Le 9 janvier 2001, la commission rend son rapport. Près de 52 dossiers de crédit sur 4.000 ont été examinés pendant l'enquête. Ceux des gros clients qui ont pris des crédits énormes qu'ils n'ont pas remboursés. Une dilapidation à grande échelle, dont les auteurs sont pour la plupart connus. Moulay Zine Zahidi, ancien patron du CIH, et ex-ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Privatisation

La culpabilité est avérée dans les malversations et les dépassements qu'a connus cet établissement bancaire. Le rapport mentionne également le degré de responsabilité de chacun des prévenus. Cela va de l'implication directe dans des opérations bancaires illégales, à la complicité, en passant par l'abus de confiance et autres délits financiers non moins importants. Ce qui a coûté des pertes considérables estimées par la commission d'enquête parlementaire à 14 milliards Dhs. De plus, ce qui a aggravé la situation du CIH est l'absence de tout contrôle interne ou externe.

Par exemple, la seule solution qui s'offre à tout établissement bancaire, en cas de litige avec sa clientèle, est d'abandonner une partie des intérêts et des pénalités de retard. Les dispositions de la loi bancaire sont claires et précisent qu'en cas de contentieux, il faut arrêter les intérêts et provisionner. Le CIH n'appliquait pas cela vu qu'il disposait de garanties solides particulièrement dans l'immobilier. Mais, avec la crise qu'a connue ce secteur, le calcul des intérêts de manière normale a fait que les créances douteuses ont atteint des niveaux difficiles à négocier. C'est ce qui explique, entre autres, la détérioration des comptes de la banque.

Les intérêts de retard et autres agios sont évalués à quelque 2,7 milliards de Dh. Sans oublier les dossiers de crédits passés par pertes et profits sans extinction finale de la dette. À cela s'ajoute les



dettes purement effacées et le droit de transiger conférés aux dirigeants de la banque. Mais un établissement en crise comme le CIH peut-il aller jusqu'à renoncer à plusieurs milliards? Conclusion du rapport: *“le recours à ce genre de pratiques a été marqué par le clientélisme”*. Des exemples : Le CIH a passé l'éponge sur 1.500.000 DH au profit de la société Somadeh sur un crédit de 1.850.000 Dh. L'entreprise Rectangula, consortium bancaire entre le CIH et une banque hollandaise, a contracté un crédit de 250 millions de Dh. La banque a fait cadeau à Rectangula de 100 millions de Dh.

La commission a révélé aussi des dépassements jugés graves dans la gestion de certains dossiers. Il s'agit notamment de celui du groupe Laraki comprenant entre autres Univers Motors qui a profité d'un prêt et de facilités de 65 millions de Dh. Ce dossier est caractérisé par une sous-évaluation du risque, puisque ce groupe a accumulé un endettement lourd chez d'autres banques d'un montant de 437 millions de Dh. Malgré cela, les sociétés de Laraki ont pu obtenir du CIH les crédits demandés (une pratique interdite par la banque du Maroc) sans présenter aucune garantie matérielle, le CIH s'étant contenté des garanties personnelles de l'intéressé. Le rapport a également mis le doigt sur une autre pratique, la distribution avant 1998 (sous l'époque Othmane Slimani et Moulay Zine Zahidi) de dividendes fictifs aux actionnaires. Un stratagème destiné à camoufler les difficultés du CIH.

Bref, Le nouveau scandale du CIH soulève avec une acuité particulière la question de la gouvernance des entreprises publiques et des établissements financiers en particulier. Il pose la question de la reddition de comptes par leurs gestionnaires aux organes d'administration et de surveillance comme aux autorités gouvernementales et parlementaires.

III. L'impact des scandales financiers :

Les scandales financiers et comptables des sociétés Enron, Worldcom, Vivendi, CIH et d'autres... ont suscité une grande inquiétude dans les milieux économiques, financiers, voire politiques. Aux pertes morales et matérielles subies par plusieurs milliers d'employés de ces groupes, de leurs filiales et sous-traitants et à la perte financière de milliers d'investisseurs, il faut aussi ajouter l'impact de ces affaires sur le comportement des investisseurs.



1- Impact sur l'environnement et les orientations stratégiques des entreprises :

Les effets des scandales sont considérables, aux États-Unis par exemple, plus de quarante gros clients historiques du cabinet ANDERSEN, dont Merk, Fedex, Delta Airlines ou Ford, ont déjà décidé de changer d'auditeur.


Une conséquence de ces événements est le climat délétère qui pèse aujourd'hui sur les marchés financiers et l'environnement économique.

D'autres entreprises font l'objet d'une enquête de la Securities and Exchange Commission (SEC), il s'agit d'entreprises de nouvelles technologies, aux structures complexes et endettées comme WILLIAMS COMMUNICATIONS, IBM, l'irlandais ELAN ou l'anglais SAGE ;

En France, FRANCE TÉLÉCOM ou VIVENDI UNIVERSAL soulèvent des inquiétudes sur leur véritable santé financière. Plus que jamais, les réformes s'imposent pour clarifier les règles comptables et éviter les conflits d'intérêt.

L'impact des scandales financiers sur les orientations stratégiques des entreprises peut être dégagé à travers trois points essentiels, à savoir :

- # **les procédures de contrôle des groupes,**
- # **la dimension psychologique de la confiance dans les affaires**
- # **la pertinence réelle du modèle économique jusque-là proposé.**

 **Les procédures de contrôle** censés rendre les marchés efficients s'avèrent inefficaces et les autorités de tutelle ainsi que les professionnels chargés d'établir ou d'appliquer ces procédures sont décrédibilisés : le conseil d'administration de ENRON, le cabinet Arthur ANDERSEN, les banques d'affaires, la SEC, les analystes, les agences de rating (dont le rôle est de noter les entreprises selon le degré de risque qu'elles présentent).

Certaines firmes, comme DELTA AIRLINES ou le groupe pharmaceutique MERCK réagissent en déclarant leur intention de se passer désormais des services du cabinet ANDERSEN. À leur tour, ANDERSEN et les quatre autres grands cabinets d'audit, souhaitant supprimer les conflits d'intérêt internes et limiter la fuite de leur clientèle, annoncent la séparation prochaine de leurs activités de conseil et d'audit.



⇒ Séparation franche des missions d'audit comptable et de la certification légale des comptes.

Les banques d'affaires, secouées par des scandales en série (faillite de la BCCI en 1991, affaire BARINGS en 1995, LTCM en 1998) déclarent vouloir dresser une frontière étanche entre leurs analystes, leurs traders et leurs banquiers d'affaires pour prouver aux investisseurs l'indépendance et l'intégrité des acteurs du monde financier.

✿ **La confiance** qui est à la base des affaires est remise en cause, ainsi que la réalité et l'authenticité des comptes publiés. Or, sans une information financière honnête et fiable, un marché ne peut tout simplement pas fonctionner

✿ Enfin, on est en droit aujourd'hui, et en particulier les chefs d'entreprise et les investisseurs, de s'interroger sur **la pertinence d'un modèle économique** dévoyé. Les impératifs de la création de valeur, de la hausse des cours boursiers, du financement de l'expansion et de la rémunération des dirigeants ont conduit ceux-ci à optimiser la rentabilité des fonds propres de leur société et à réduire leur dette, parfois au prix d'une manipulation des comptes pour ne pas désespérer les marchés.

2- Impact sur la réglementation :

La connaissance, la maîtrise et la couverture des risques liés à l'activité économique et financière sont devenues la préoccupation majeure des dirigeants, des actionnaires, des autorités publiques...pendant ces dernières années. En fait, la sécurité financière est amoindrie par des dysfonctionnements techniques, la psychologie des acteurs et ses conséquences sur les configurations de marché, ou la fraude et la criminalité délibérées. Elle est également menacée par des phénomènes aléatoires, se manifestant par des krachs d'origine exogène ou endogène.

Dans ce contexte, l'innovation financière, qui est une des caractéristiques majeures de l'économie contemporaine y contribue, directement ou non, à créer de nouvelles incertitudes. Ce qui fait d'elle aussi facteur d'instabilité et d'insécurité en créant de nouveaux risques, en impliquant de nouveaux acteurs ne disposant pas nécessairement des moyens pour évaluer correctement lesdits risques. C'est pour cela que le législateur intervient pour contenir ces risques et les limiter à travers des mesures de surveillance et de contrôle.



Deux lois internationales relatives à la réglementation de la transparence et l'exactitude de l'information financière, émise par les entreprises ont vu le jour. Il s'agit de la loi américaine Sarbanes-Oxley dénommé **SOX** et la loi française sur la sécurité financière **LSF**.

a. Qu'est ce que la loi Sarbanes-Oxley ?

➔ Historique :

Votée par le Congrès en juillet 2002 et ratifiée par le Président Bush le 30 du même mois, la loi Sarbanes-Oxley prend racine dans les scandales financiers cités en haut qui ont mis tous en jeu l'une des cinq plus grandes sociétés d'audit et de conseil ; Arthur Andersen. Les manipulations financières et comptables sont passées devant l'indifférence des médias spécialisés et des analystes financiers contredisant l'efficacité supposée des marchés. Mais il faut surtout noter la myopie voire la complicité du cabinet Arthur Andersen. Ces affaires mettent en exergue des problèmes de contrôle interne, de déontologie, d'indépendance et d'éthique qui concernent non seulement les auditeurs mais aussi les financiers. Pour contrer cette crise majeure de confiance et de pratiques frauduleuses, l'Etat américain réagit par un renforcement profond de la réglementation par la « Public Accounting Reform and Investor Protection Act of 2002 » ou communément dénommée « Sarbanes-Oxley Act », SOX ou encore SOA.

➔ Principes :

Guidée par trois grands principes soit :

- ⊙ L'exactitude et l'accessibilité de l'information,
- ⊙ La responsabilité des gestionnaires
- ⊙ L'indépendance des vérificateurs/auditeurs.

La loi vise à augmenter la responsabilité corporative et à mieux protéger les investisseurs pour rétablir leur confiance dans le marché.

■ L'exactitude et l'accessibilité de l'information :



Afin d'améliorer l'accès et la fiabilité de l'information, les entreprises devront fournir à la SEC (Security and Exchange Commission) des informations complémentaires (principes comptables guidant la présentation des comptes, transactions hors bilan, changements dans la propriété des actifs détenus par les dirigeants, codes d'éthique de l'entreprise...).

La SEC doit édicter un certain nombre de règles concernant un «internal control report » faisant partie intégrante du rapport annuel. Ce rapport de contrôle interne doit notamment contenir une évaluation de l'efficacité des mesures prises, évaluation que le réviseur externe doit valider dans le cadre du mandat d'audit normal.

Elle devra procéder à un contrôle régulier des sociétés cotées, ce contrôle devant intervenir au moins une fois tous les trois ans

➤ **La responsabilité des dirigeants :**

Il s'agit de la mesure la plus significative en effet, toute irrégularité volontaire ou consciente est pénalisée. Les dirigeants pris en faute encourent 20 ans de prison.

Aux termes des sections 302 et 404 de la loi le CEO (Chief Executive Officer) et le CFO (Chief Financial Officer) de l'entreprise doivent accompagner le rapport des auditeurs, qui certifie la validité des états financiers et des indications hors bilan contenues dans le rapport annuel et qui signale que les états financiers présentent de manière sincère la situation financière et les résultats de l'activité de l'entreprise.

La loi exige également que chaque rapport annuel contienne un rapport sur le contrôle interne. En effet, les dirigeants sont responsables de la mise en place du maintien du contrôle interne, conçu de telle sorte que toute information (notamment financière) significative concernant l'entreprise et les sociétés consolidées est connue par ces dirigeants.

Par ailleurs, ils doivent signaler aux auditeurs et au comité d'audit les déficiences dans le contrôle interne et les fraudes liées au contrôle interne. Les auditeurs de leur part doivent attester dans leur rapport, sur l'évaluation de l'efficacité de la structure de contrôle interne et des procédures de communication financière réalisées par la direction de l'entreprise.



■ **L'indépendance des vérificateurs /auditeurs :**

Pour permettre aux vérificateurs/auditeurs d'accomplir leurs missions avec toute diligence La nouvelle loi a aussi prévu d'imposer la rotation des vérificateurs externes (section 203). Par ailleurs, dans le souci de réduire les conflits d'intérêts, les auditeurs externes ne peuvent offrir à l'entreprise dont ils vérifient les comptes, des services autres que ceux qui sont directement reliés à cette activité (notamment des services liés à la mise en place de systèmes d'information).

➔ **Utilité de la loi :**

L'objectif de la loi SOX est de réduire les fraudes et les conflits d'intérêt d'une part et d'augmenter la transparence financière et la confiance du public dans les marchés d'autre part. En effet, Sarbanes-Oxley vise directement les facteurs de fraude en essayant de renforcer la supervision des comités d'administration et d'audit, d'augmenter la vigilance et l'indépendance des auditeurs, de renforcer le contrôle interne et la gestion des risques et de créer des pénalités de fraudes comptables suffisamment dissuasives.

La réglementation SOX touche l'ensemble des marchés financiers ; toutes les sociétés, industrielles ou de services, ont été et vont continuer à être impactées par SOX. La section 404 de l'acte, « Management Assessment of Internal Control », en est probablement l'aspect le plus ambitieux. Elle requière des entreprises cotées à la bourse de New York et de leurs auditeurs externes de rapporter sur l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Ce texte constitue une réforme significative sur le fonctionnement des organes de management et sur la qualité de l'information financière. Il faut noter que les entreprises ne se sont pas immiscées dans la rédaction de la loi. Les entreprises n'ont pas voulu s'impliquer dans des apports ou des suggestions suite aux scandales révélés.

La loi Sarbanes-Oxley a suscité beaucoup de réactions négatives à sa sortie. En effet, beaucoup de sociétés ont critiqué sa lourdeur administrative, redoutant une baisse de productivité et des coûts trop élevés. Les entreprises ont du engager énormément de ressources (hommes, temps, argent, connaissances) pour être en conformité avec la loi. Elle a engendré beaucoup de changements qui à première vue peuvent paraître contre-productifs (contrôles, testing et



documentations) mais qui dans le temps peuvent apporter beaucoup de bénéfices, d'autant plus que nombres d'entreprises auraient un jour ou l'autre implanté un système de contrôle interne semblable à SOX.

b. La loi de sécurité financière

➔ Contexte :

En France, La loi de sécurité financière est la contre partie de la loi SOX au Etats Unies. Adoptée le 17 juillet 2003 par le parlement français, la Loi sur la Sécurité Financière (LSF) a pour objectif de répondre à la crise de confiance des investisseurs née Outre-Atlantique avec les affaires Enron et Worldcom et relayée en France par des affaires comme Vivendi. Promulguée le 1er août 2003, la loi de sécurité financière vise à restaurer la crédibilité financière, se penche davantage sur les autorités de contrôle, avec la fusion de la COB et du CMF, que sur la gouvernance d'entreprise

➔ Caractéristiques de la loi de sécurité financière :

➤ Une loi de confiance.

La loi de sécurité financière vise à renforcer certaines obligations pour rééquilibrer la relation entre investisseurs et émetteurs, qui constituent les deux pôles de l'activité des marchés financiers. Davantage qu'une loi de « sécurité » au sens strict, terme finalement peu évoqué dans la loi et les débats, la LSF est destinée à restaurer la confiance – composante certes essentielle de la sécurité – et présentait à cet égard un caractère d'urgence, compte tenu de la chute des marchés boursiers entre 2000 et 2002, et de la médiatisation d'affaires susceptibles de créer un repli durable des investisseurs professionnels comme des épargnants individuels.

➤ Une loi de compétitivité

La LSF ne manifestait pas seulement une réponse, certes rapide mais nécessairement décalée, compte tenu de la réactivité et de la capacité incessante d'innovation et d'adaptation des opérateurs boursiers, aux doutes portant sur la relation épisodiquement trouble des entreprises



aux marchés financiers, mais également une volonté d'accroître la compétitivité de la place française et d'anticiper sur de possibles évolutions, notamment à l'échelle européenne.

➔ **La portée extraterritoriale de la LSF :**

La LSF a elle-même un impact extraterritorial puisque, selon la même logique de primauté des règles de fonctionnement du marché boursier, les sociétés étrangères faisant appel public à l'épargne en France (et non pas uniquement leurs éventuelles filiales de droit français, qui parallèlement ne sont pas dispensées de leurs obligations) sont soumises à un certain nombre de règles françaises de marché, sans distinction de forme sociale ou de nationalité, parmi lesquelles les obligations d'information portant sur les procédures de contrôle interne et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

Si les sociétés étrangères n'ont pas l'obligation juridique d'établir les rapports y afférents, dans la mesure où elles ne sont pas soumises aux dispositions du code de commerce visées par l'article 122 de la LSF¹, elles doivent néanmoins, dès lors qu'elles font appel public à l'épargne en France, rendre publiques les informations relatives aux matières visées par le rapport. De même, si un émetteur étranger est soumis à une obligation de communication portant sur les mêmes matières, mais en application du droit de l'Etat de son ressort ou d'un marché sur lequel ses titres sont également cotés, il devra donner simultanément les informations correspondantes en France.

La LSF s'applique aussi aux filiales étrangères des entreprises applicables et apporte des innovations majeures dans le domaine de l'audit et du gouvernement d'entreprise.

➔ **Contenu de la loi de sécurité financière :**

Comme **Sarbanes-Oxley Act**, la Loi de Sécurité Financière vise à limiter les catastrophes financières résultant d'incuries ou d'actions de camouflages délictueux, comme Enron ou Parmalat. Elle emploie 3 moyens :

- ▶ accroître la responsabilité des dirigeants,
- ▶ renforcer le contrôle interne,
- ▶ réduire les conflits d'intérêt.



La LSF du 1er août 2003, applicable à toutes les sociétés anonymes, instaure de nouvelles obligations d'information en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne à la charge des Présidents de Sociétés Anonymes.

Cette loi de sécurité financière (LSF) a introduit l'obligation, pour le président du conseil d'administration ou de surveillance, de rendre compte, dans un rapport joint au rapport annuel, notamment des conditions de fonctionnement du conseil et des procédures de contrôle interne. Cette obligation est générale, que les sociétés anonymes soient cotées ou non, qu'elles fassent appel public à l'épargne ou non.

Les commissaires aux comptes présentent leurs observations sur ce rapport. De plus, si une société fait publiquement appel à l'épargne, des dispositions spéciales du code monétaire et financier imposent une publicité de ces informations dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

c. La loi marocaine :

Au Maroc et contrairement à l'Europe ou aux USA, les normes d'audit interne ne sont pas très développées. Inspirée de la loi française, la loi des Sociétés Anonymes prévoit des mesures de contrôle des comptes des sociétés pas le commissaire aux comptes.

Dans son article 159 la loi 17-95 oblige les sociétés anonymes d'avoir au moins un commissaire au compte. En cas de société anonyme faisant appel à l'épargne publique, deux commissaires aux comptes doivent certifier leurs comptes.

Comme pour la loi SOX et la LSF le commissaire aux comptes ne peut offrir un autre service à l'entreprise pour laquelle il certifie les comptes comme il ne peut pas être actionnaire ou administrateurs. Il est nommé pour trois exercices par l'assemblée générale. Le commissaire aux comptes peut faire des vérifications et contrôles qu'ils jugent nécessaire tout au long de l'année



Conclusion :

Les interrogations soutenues par les scandales financiers ont été à la base d'une remise en cause structurelle de la fiabilité de l'information comptable. La mise en relief du rôle de la comptabilité s'appuie sur sa mission principale qui consiste à fournir à l'entreprise les informations nécessaires à l'analyse de sa situation financière. L'élargissement et la complexité des activités des entreprises ont provoqué une mutation au niveau du rôle descriptif de la comptabilité. Elle demeure ainsi incapable de bien décrire le chemin que l'entreprise a parcouru pendant une certaine période et par la suite inapte à participer à une analyse appropriée de son futur.

Suite aux derniers scandales financiers, la comptabilité a été accusée d'avoir communiqué des informations biaisées. Mais ceci nous incite à mettre en évidence le fait que l'incapacité de la comptabilité est survenue simultanément avec la malhonnêteté de ses utilisateurs qui l'ont mal exploitée. Il est ainsi vrai que la comptabilité trouve ses limites devant les nouveaux procédés, ceci n'implique cependant pas son inefficacité. Les points faibles de la comptabilité peuvent ainsi être remédiés et de nouvelles projections concernant l'amélioration de son rôle informatif peuvent être annoncées.

Pour réduire à l'avenir le risque d'autres scandales, on peut suggérer les pistes suivantes : la création d'infrastructures institutionnelles efficaces adaptées à l'économie de marché, le renforcement des systèmes de contrôle de la fiabilité des informations comptables et financières des sociétés cotées, la valorisation des principes de transparence et d'intégrité au sein des marchés boursiers, la nécessité d'une transformation du métier de l'audit dans sa forme traditionnelle en lui associant un autre concept, celui de l'assurance-services et/ou du risque-assurance, enfin, le renforcement de pouvoir du gouvernement d'entreprise, notamment celui du comité d'audit au sein de cette instance, de façon à maintenir un bon équilibre entre les actionnaires, le marché et les dirigeants.

Il s'avère ainsi important de signaler que le vrai remède réside au niveau de l'entreprise elle-même. Une entreprise frauduleuse pourrait exploiter et manipuler tous ses départements pour des fins illégales voire immorales. Les moyens de restructuration devraient donc être globaux pour toucher toutes les unités fonctionnelles et même stratégiques.



La notion de bonne gouvernance récemment lancée, pourrait être apte à répondre à une partie de ces besoins de réforme. Ceci ne pourrait cependant être efficace sans l'éthique que de l'entreprise elle-même entre en jeu pour contrôler son environnement interne et pour gérer sa relation avec son environnement externe.

à retenir !!!!! :

- Le scandale financier est un signe de défaillance du système d'audit et contrôle des sociétés (la SEC par exemple).
- Le scandale financier dévoile des pratiques et des manipulations frauduleuses qui permettent aux responsables de camoufler la situation réelle de leurs entreprises en trompant ainsi le grand public.
- Le scandale financier émane généralement de certaines manipulations comptables que les spécialistes désignent par la comptabilité créative :
 - le financement des ventes des clients en leurs accordant des fonds - la vente fictive : recevoir un emprunt qui sera considéré comme vente
 - L'appréciation poussée du cours boursier : avoir une vision très optimiste des rendements futures de la société
 - La dissimulation de faits négatifs : dans le cas par exemple de la création d'une filiale qui va permettre de dissimuler les dettes de l'entreprise.



- Afin de convaincre ses partenaire de sa capacité a honoré ses engagements financiers à long terme, notamment un ROE de 15% ; **Enron** créait des filiales Offshore appelées « Special Purpose Entities » (SPE) dans des Paradis fiscaux (exonérés de l'impôt), elle cautionnait ces filiales hors bilan pour l'octroi de crédits dont elle avait besoin puis les filiales lui transféraient l'argent ou les dettes octroyées pour financer ses activités. Cet argent émanant de ces SPE – et qui est à l'origine, des dettes bancaires - était déclaré par Enron comme étant des Cash Flow ce qui a permis de gonfler ces profits et ainsi satisfaire les exigences de ces actionnaires ,elle ne consolider pas ces filiales tans qu'elle ne détenait que 97% du capital de ces société mais une foi Enron n' a pas trouvé un partenaire qui va supporter les 3% qui reste ,elle était obligé de consolider les comptes de la filiale est le SCANDAL ENRON se déclanche .

- Les manipulations effectuées par les responsable de **Worldcom** les ont permis de déclarer un pour l'année 2002 un profit de 1,4 milliard de dollars et un bénéfice de 130 millions de dollars,dissimulant ainsi une perte énorme .
La technique utilisée par le directeur financier consistait à enregistrer de pures dépenses d'exploitation – comme la maintenance de réseau – comme des dépenses d'investissement.

- Le scandale **Vivendi** émane du fait que l'entreprise pour faire face à son fort endettement, elle a recouru d'une part à la filialisation de Vivendi environnement sur la base de comptes falsifiés, d'autre part elle s'est lancée dans un rachat massif sur le marché financier de 21 753 titres de Vivendi entre le 17 septembre et le 2 octobre 2001, dans le but de faire monter artificiellement la valeur du titre.

- Il s'agit de détournement de 14 milliards DH des caisses du Crédit immobilier et hôtelier (**CIH**). En effet près de 52 dossiers de crédit sur 4.000 ont été examinés pendant l'enquête. Selon les enquêteurs le scandale est du essentiellement à des gros clients qui ont pris des crédits énormes qu'ils n'ont pas remboursés,à cela s'ajoute les dettes purement effacées et le droit de transiger conférés aux dirigeants de la banque et leurs mal



gouvernance qui se reflète par exemple dans le cas du groupe Laraki a profité d'un prêt et de facilités de 65 millions de Dh. Sachant que le groupe enregistré un endettement lourd chez d'autres banques d'un montant de 437 millions de Dh.

➔ L'impact des scandales peut être scindé en deux parties :

-l'impacte sur les orientations stratégiques des entreprises qui se manifeste par une révision du point de vue sur les procédures de contrôle des groupes ;la confiance dans les affaires et la pertinence du modèle économique .

- l'impact sur la réglementation qui s'est traduit par la législation de deux lois internationales relatives à la réglementation de la transparence et l'exactitude de l'information financière, émise par les entreprises. Il s'agit de la loi américaine Sarbanes-Oxley dénommé SOX et la loi française sur la sécurité financière LSF.



Questions de débat

Pourquoi la consolidation des Special Purpose Entities aux Etats Unis n'était obligée que si la société mère détenait plus que 97% de participation dans le capital de la dite SPE.

« Il y aura d'autres affaires ENRON ! » ; Pierre-Noël Giraud

L'affaire Enron marque aussi la défaillance exemplaire de la gouvernance d'entreprise. Dans quel sens faut-il la réformer ?

Comme le moteur du système capitaliste reste l'appât du gain, la meilleure réforme consiste sans doute à permettre que s'expriment pleinement les conflits d'intérêts : à l'intérieur de la sphère financière, entre l'entreprise et ses actionnaires, mais aussi entre le capital et le travail. Par exemple, personne ne se serait intéressée sérieusement à l'environnement si des lobbies écologistes n'avaient pas fait pression sur les politiques et sur les entreprises. Permettre à des intérêts divergents de s'exprimer est bien plus efficace que de réglementer a priori et de manière de plus en plus tatillonne.

La critique se porte aussi sur les Etats. Comment peuvent-ils exiger, une sincérité des comptes quand, dans le même temps, ils laissent prospérer les paradis fiscaux, boîte noire de la finance mondiale ?



Bibliographie

- CORI, Nicolas. *De la grandeur au gouffre : comprendre les scandales financiers*, Ed « lignes de repères »,2005.
- M. HADDAD et M. KHATER, *La non fiabilité des informations comptables et les scandales financiers : Cas du groupe mondial Enron*, Papier de travail, Février 2007, 15p.
- Leigh TEFATSION, *the Enron scandal and moral Hazard*, Case Study, Université d'Iowa des Etats Unis, 27p.
- J. BUONDONNO, N. DAVID, R. PUFKY & M. ROLLINGS, *The Enron Accounting Scandal*, Case Study, December 2004, 27p.



- Yves Adaken. « Worldcom révèle une fraude comptable record » in L'Expansion.com de 26/06/2002.
- Antonin Billet. « Worldcom sur les traces d'Enron » in www.01net.com du 26/06/2002
- Fahd Iraqi. « CIH : De la banqueroute au jackpot » in Telquel N° 313.

Webographie :

- <http://www.e24.fr/entreprises/article48813.ece/Non-lieu-general-requis-dans-l-affaire-Vivendi-Universal.html>, (consulté le 28/04/2010).
- [http://www.aujourd'hui.ma/Aujourd'hui Le Maroc - Affaire CIH Moulay Zine Zahidi condamné par contumace à 10 ans de prison.htm](http://www.aujourd'hui.ma/Aujourd'hui%20Le%20Maroc%20-%20Affaire%20CIH%20Moulay%20Zine%20Zahidi%20condamne%20par%20contumace%20a%2010%20ans%20de%20prison.htm), (consulté le 01/05/2010).
- http://www.rfi.fr/actufr/articles/051/article_27174.asp,(consulté le 02/05/2010).

